

**ARRETE n°2016/2424**  
**portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente**  
**de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS)**  
**du Sous Comité Médical (SCM) et du Sous Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Vosges**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. Claude d'HARCOURT ;
- Le décret du 19 février 2015 portant nomination du Préfet de département des Vosges – M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS
- L'arrêté ARS n°2016-1920 du 01/08/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- L'arrêté conjoint du 2 Mars 2015 du préfet de département des Vosges et du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine portant composition nominative du CODAMUPS-TS

**CONSIDERANT**

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté conjoint du 2 Mars 2015 relatif à la composition nominative du CODAMUPS TS susvisé est abrogé.

## **Article 2 : COMPOSITION DU CODAMUPS TS**

Le CODAMUPS TS, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est composé comme suit :

<b>1° Représentants de collectivités territoriales :</b>	
a) un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :	Mme Carole THIEBAUT-GAUDE
b) deux maires désignés par l'association départementale des maires :	Mme Estelle CLERGET – maire de Brechainville M. Alain ROUSSEL – maire de Claudon
<b>2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :</b>	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	M. le Docteur Marc LEMAU DE TALANCE
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	M. le Docteur Jean-Dominique RISSER
b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Mathieu ROCHER, Administrateur du CHED, Directeur du CH de Saint-Dié-des-Vosges, Directeur par intérim du CH Remiremont
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	M. Dominique PEDUZZI
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Colonel Hugues DEREGNAUCOURT
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le médecin-commandant Vincent BLIME
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE
<b>3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :</b>	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : M. le Docteur Francis DURUPT
	Suppléant : M. le Docteur Jean-Louis AUTISSIER
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire : M. le Docteur Vincent MILION
	Suppléant : non désigné
	Titulaire : non désigné
	Titulaire : non désigné
c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :	Titulaire : M. Clovis HILPIPRE
	Suppléant : Mme Emilie BARADEL
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
Pour l'AMUHF :	Titulaire : M. le Docteur Philippe TRIDON – Centre Hospitalier de Saint-Dié –des-Vosges
	Suppléant : non désigné
Pour le SAMU de France :	Titulaire : Mme le Docteur Céline HOMEL
	Suppléant : M. le Docteur François Xavier MORONVAL
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste GALLIOT
	Suppléant : M. le Docteur Claude RICHARDIN
g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique -FHF :	Titulaire : M. Patrick PENVEN, Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
	Suppléant : Mme Marie-Hélène MAÎTRE, Directrice Adjointe Chargée des Affaires Médicales - Centre Hospitalier Emile Durkheim

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :	
Pour la FEHAP :	Titulaire : Non désigné Suppléant : non désigné
Pour la FHP :	Titulaire : M. Jean-Pierre TEYSSIER Suppléant : M. Virgil PRESSAGÈRE
i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :	
Pour la FNTS :	Titulaire : M. Christophe MARTIN Suppléant : M. Jérôme CHOSEROT Titulaire : M. Franck GILLARD Suppléant : Mme Evelyne DEXEMPLE
Pour la CNSA :	Titulaire : M. Sébastien MUNOZ Suppléant : Mme Sylvie DURAND
Pour la FNAP :	Titulaire : M. Sébastien ARNOULD Suppléant : M. Gino ZULIANI
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : M. Francis PERRIN Suppléant : M. Philippe WALTER
k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :	Titulaire : Mme Isabelle NODET Suppléant : M. Lionel PETITJEAN
l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Titulaire : M. le Docteur Eric RUSPINI Suppléant : M. le Docteur Julien GRAVOULET
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :	Titulaire : M. Pascal HEINTZ Suppléant : M. Daniel ANTOINE
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Mme le Docteur Florence GERMAIN-LOEGEL Suppléant : M. le Docteur Hervé BONTEMPS
o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Titulaire : M. le Docteur Jérôme GANDOIS Suppléant : M. le Docteur Jacques KALTENBACH
p) un représentant des associations d'usagers - CISS :	Titulaire : Mme Angélique VINOLAS Suppléant : Non désigné

### **Article 3 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)**

Le SCM est coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2 ci-dessus comme suit :

<b>2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :</b>	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	M. le Docteur Marc LEMAU DE TALANCE
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	M. le Docteur Jean-Dominique RISSER
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le médecin-commandant Vincent BLIME
<b>3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :</b>	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : M. le Docteur Francis DURUPT Suppléant : M. le Docteur Jean-Louis AUTISSIER
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire : M. le Docteur Vincent MILION Suppléant : non désigné Titulaire : non désigné Titulaire : non désigné Titulaire : non désigné

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
Pour l'AMUHF :	Titulaire : M. le Docteur Philippe TRIDON – Centre Hospitalier de Saint-Dié –des-Vosges Suppléant : Non désigné
Pour le SAMU de France :	Titulaire : Mme le Docteur Céline HOMEL Suppléant : M. le Docteur François Xavier MORONVAL
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste GALLIOT Suppléant : M. le Docteur Claude RICHARDIN

#### **Article 4 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)**

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

2) a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	M. le Docteur Marc LEMAU DE TALANCE
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Colonel Hugues DEREGNAUCOURT
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le médecin-commandant Vincent BLIME
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE
3) i) les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R3113-1-1 ;	
Pour la FNTS :	Titulaire : M. Christophe MARTIN Suppléant : M. Jérôme CHOSEROT
	Titulaire : M. Franck GILLARD Suppléant : Mme Evelyne DEXEMPLE
Pour la CNSA :	Titulaire : M. Sébastien MUNOZ Suppléant : M. Sylvie DURAND
Pour la FNAP :	Titulaire : M. Sébastien ARNOULD Suppléant : M. Gino ZULIANI
2) b) le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Mathieu ROCHER, Administrateur du CHED, Directeur du CH de Saint-Dié-des-Vosges, Directeur par intérim du CH Remiremont
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires ;	Titulaire : Non représenté Suppléant : Non représenté
3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : M. Francis PERRIN Suppléant : M. Philippe WALTER
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :	
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire : Suppléant :



**Article 5 :** Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le Préfet des Vosges et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal le, 10 OCT. 2016

Le Directeur Général de l'ARS  
Grand Est



Claude d'HARCOURT

Le Préfet des Vosges



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS